

COMMUNE DU POET
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
CCONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU Lundi 09 février 2026

Séance Ordinaire 19 heures

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Membres en exercice : 14 - **Date de convocation : 03 février 2026**
Le 09 février 2026 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE,
sous la présidence de Agnès Rey, 1^{ère} adjointe
PRESENTS : Agnès Rey, Marie-Anne Guichard, Geneviève Givaudan, Bruno Baillon, Pauline Chabot,
Alain Montay, Thimothée Blanc.
REPRESENTES : Georges Papegay par Agnès Rey, Thierry Juetz D'Ynglemare par Geneviève
Givaudan, Bernard Neau par Alain Montay.

Absents : Jean-Hubert Ferrer, Michelle Jolivet, Jean-Christophe Simon, Audrey Belhia

0 – Désignation d'un secrétaire de séance : Thimothée Blanc

Approbation du PV du 08 décembre 2025 : AVIS FAVORABLE

Ajout délibération : ouverture de crédit : Unanimité des présent et représentés

Intitulé	1 – Ligne de trésorerie	
<i>Présentation</i>	Afin d'assurer une gestion fluide de notre trésorerie dans les mois à venir, il vous est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 €. Cette ligne de trésorerie a pour objectif de couvrir temporairement nos besoins de financement, notamment dans l'attente :	
	• du versement des subventions liées aux projets en cours, • du remboursement du FCTVA, • et plus généralement des recettes qui peuvent être décalées dans le temps.	
	<u>Caractéristiques de la ligne de trésorerie proposé par l'AFL :</u>	
	Date d'entrée en vigueur	09/02/2026
	Date de remboursement final	364 jours maximum après la date d'en-
	trée en vigueur	
	Montant de l'encours plafond	80 000 Euros
	<u>Conditions financières</u>	
	Taux d'intérêt	Ester + 0.49% mensuel base exact/36 [Ester flooré à 0]
	Commission de non-utilisation	0.10% mensuel base exact/360
	Commission d'engagement	0.08% de l'encours plafond
	Préavis tirage/remboursement	(J-1) 16H00

	Il est demandé au Conseil municipal : • de créer un poste d'ATSEM à compter du 1er avril, • de supprimer un poste d'adjoint technique, • d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence.
<i>Débats</i>	Il n'y aura pas de surcoût immédiat pour la commune mais une montée plus rapide dans les grilles pour le salarié d'ici la fin de sa carrière.
<i>Vote</i>	Unanimité des présents et représentés

<i>Intitulé</i>	3– Tarif Redevance prélèvement de l'eau
<i>Présentation</i>	La redevance prélèvement appliquée sur le service de l'eau est actuellement fixée à 0,046 €. Lors de la fixation du prix de l'eau pour l'année 2026, cette redevance n'a pas pu être intégrée, la délibération étant intervenue trop tôt dans l'année pour tenir compte du nouveau montant à fixer. En effet ce taux est calculé en fonction de la facture émise par l'agence de l'eau et le volume d'eau vendu. Soit $2816\text{€}/60435\text{ m}^3 = 0.046\text{€}$ Afin de se conformer aux obligations en vigueur, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération fixant la redevance prélèvement à 0,046 € pour l'exercice 2026 identique à l'exercice 2025.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	1 contre 9 pour

<i>Intitulé</i>	4 – Contrat Maitre-nageur sauveteur
<i>Débats</i>	Dans le cadre de la préparation de la prochaine saison d'ouverture de la piscine municipale, il convient de valider le contrat du maître-nageur chargé de l'encadrement, de la surveillance et de l'accueil du public. L'année dernière, le tarif horaire appliqué était de 21 € de l'heure. Pour la saison 2026, le maître-nageur propose un tarif de 23 € de l'heure. Cette évolution est justifiée par plusieurs éléments : • mise à jour des qualifications obligatoires • augmentation générale des charges pour les travailleurs indépendants ; • alignement sur les tarifs pratiqués dans les communes équivalentes ; Pour estimation et comparaison • $23\text{ €} \times 35\text{ h} \times 4,33\text{ semaines} = 3\,485\text{ €}$ de coût total mensuel pour 35 heures hebdomadaires, • $23\text{€} * 42\text{h} * 4.33\text{ semaines} = 4128.78\text{€}$ pour le temps nécessaire à la piscine

	• A titre d'exemple en 2023 le maitre-nageur salarié a couté 4666.20€ euros pour le mois d'aout charge et congés payés compris Ce qui confirme que le tarif proposé reste raisonnable au regard des qualifications exigées et des responsabilités liées à la surveillance d'un établissement aquatique. • l'ouverture se ferait pour les scolaires à compter du jeudi 25 juin et ouverture au public le soir après les scolaires, comme l'année précédente (à confirmer ou ajuster) ; • deux journées de mise en place, nécessaires en raison du temps croissant requis chaque année pour préparer les installations ; Il est demandé au Conseil municipal : • d'approuver le contrat du maître-nageur pour la saison 2026 ; • de valider le tarif horaire de 23 € ; • d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et les documents afférents.
<i>Débats</i>	Le maitre-nageur sera le même que l'année dernière. Le tarif horaire est TTC (il n'est pas soumis à TVA), l'augmentation représentera un coût supplémentaire de 364€ par mois.
<i>Vote</i>	Unanimité des présents et représentés

<i>Intitulé</i>	5 – Création d'un emploi saisonnier 2026
<i>Présentation</i>	Comme chaque année, la période allant d'avril à septembre entraîne une augmentation importante de l'activité du service technique : entretien des espaces verts, gestion des infrastructures communales, préparation des manifestations estivales, travaux saisonniers. Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, il est nécessaire de créer un poste temporaire destiné à renforcer l'équipe technique durant cette période. • Période d'emploi : du 1er avril au 30 septembre • Indice brut : 371 grille adjoint technique Ce renfort est indispensable pour : • faire face à l'augmentation du volume de travail, • garantir l'entretien régulier des espaces publics, • assurer la préparation et le suivi des événements estivaux, • maintenir un niveau de service satisfaisant pour les administrés. Il est demandé au Conseil municipal : • de créer un poste temporaire au service technique pour la période d'avril à septembre, • d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant, • et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	10 pour

<i>Intitulé</i>	6 – Stage BAFA agent
<i>Présentation</i>	Afin de renforcer l'équipe d'animation du centre aéré du Poët, il est proposé d'accompagner la formation BAFA d'un agent de la cantine souhaitant se qualifier. Le coût total de la formation s'élève à 865 € : • 490 € pour la session de base • 375 € pour l'approfondissement Les Foyers Ruraux proposent une participation de 300 €, à condition que l'agent s'engage à travailler au centre aéré pendant une ou deux années. Dans un contexte où le recrutement d'animateurs qualifiés devient particulièrement difficile, soutenir cette démarche permettrait : • d'assurer la continuité du service au centre aéré, • de sécuriser la présence d'un personnel formé, • de fidéliser un agent déjà intégré à la commune, • et de limiter les difficultés de recrutement futures. • D'avoir du personnel qualifié sur le temps de cantine et garderie Il est donc proposé que la commune prenne en charge la différence, soit 565 €, afin de permettre la réalisation de cette formation essentielle au bon fonctionnement du centre aéré.
<i>Débats</i>	Il est demandé qu'une clause Dédit Formation soit ajoutée à la délibération pour que la commune puisse, au même titre que les Foyers Ruraux, conditionner le financement par un engagement de l'agent à rester dans les effectifs de la commune pour une durée à déterminer.
<i>Vote</i>	Unanimité des présents et représentés

<i>Intitulé</i>	7 – Cession parcelle pierre grosse
<i>Présentation</i>	Dans le cadre de l'aménagement du lotissement privé, la parcelle A 1176, d'une superficie de 142 m², se trouve directement sur l'emprise du projet. Afin de permettre un aménagement cohérent et fonctionnel du lotissement, il est proposé de céder cette parcelle au propriétaire pour l'euro symbolique. Cette cession présente plusieurs avantages pour la commune : • une servitude sera conservée pour le passage et l'entretien des réseaux ; • la commune sera déchargée de l'entretien d'un espace difficilement exploitable ; • l'aménagement global du lotissement sera optimisé ; • tous les frais liés à la cession (notaire, bornage, actes, etc.) seront intégralement pris en charge par le propriétaire du lotissement, sans coût pour la commune.

	Cette solution permet donc de faciliter l'aménagement du secteur.
<i>Débats</i>	Une incompréhension de la part de certain conseiller est faite sur la vente à 1€ de la parcelle. Pour précision, la parcelle n'est pas exploitable mais doit être entretenue. La cession de cette parcelle permettra à la commune de ne pas avoir à l'entretenir au fil des années.
<i>Vote</i>	2 abstentions 8 pour

<i>Intitulé</i>	8 – Ouverture de crédit
<i>Présentation</i>	Des factures relatives au système de vidéoprotection viennent d'arriver, concernant : le remplacement de la caméra du secteur Tri Sud ainsi que sa mise en service, pour un montant total de 3 028 €. Afin de pouvoir régler ces dépenses dans les délais, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants avant le vote du budget primitif. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires arrondis à 3100€.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité des présents et représentés

La séance est levée à 20h06

Secrétaire de séance : Thimothée Blanc

Divers :

Le prochain conseil municipal sera convoqué le 2 mars, les sujets seront le vote des comptes administratif, les loyers de la boulangerie, la convention de la carrière

Le secrétaire :

Le Maire:
L'adjoint au maire

